



REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

**PSB JUDO
BESANÇON**

06 50 92 11 20

psbjudo@gmail.com

3 chemin des torcols 25000 Besançon

psbjudo.ffjudo.com

REGLEMENT INTERIEUR

TORCOLS, PLANOISE, MONTRAPON, MAISON QUARTIER MONTRAPON, GRANVELLE
(Document à conserver)

ARTICLE 1 – Accès au tatami et tenue obligatoire

L'accès au tatami est réservé aux judokas à jour de leur licence, de leur cotisation, porteur du judogi brodé PSB Judo.

ARTICLE 2 – Responsabilité, horaires et présence des parents

Les parents s'assurent de la présence effective du professeur au cours de leur enfant.
La responsabilité du PSB Judo est strictement limitée aux horaires du cours, dans l'enceinte du Dojo ou dans le lieu de pratique prévu dans le créneau horaire défini (exemple sortie pour footing).
Les parents veillent à respecter les créneaux horaires pour accompagner et récupérer leur enfant dans le Dojo en temps et en heure. Nous attirons l'attention des parents sur la circulation intense sur le parking du PSB des Torcols.

Il est rappelé que le Dojo n'est pas une garderie, seuls les judokas concernés par le cours sont autorisés à rester dans le Dojo, les autres (famille, autres judokas) sont invités à quitter le Dojo. Le PSB Judo décline toute responsabilité en cas de départ d'un enfant seul après son cours.

ARTICLE 3 – Sécurité et objets interdits sur le tatami

Par mesure de sécurité, il est demandé aux judokas d'enlever tout objet susceptible de blesser un partenaire (bague, chaîne, bracelet, couvre-chef... sont interdit sur le tatami, etc).

ARTICLE 4 – Objets personnels et responsabilité du club

Il est recommandé aux parents de ne pas laisser venir leur enfant avec argent, bijoux ou autre objet de valeur. Le PSB Judo ne pourra être tenu responsable des vols et oublis éventuels.

ARTICLE 5 – Hygiène, propreté et équipement du judoka

Par mesure d'hygiène, les judokas doivent avoir le souci constant du respect de la propreté : pieds et mains propres, ongles coupés courts, le judogi (du club, brodé PSB) lavé. Il est demandé de quitter les vestiaires pour se rendre sur le tatami chaussé de tongs ou de claquettes, équipé d'une gourde ou d'une bouteille d'eau. Il est demandé de signaler les verrues éventuelles.

ARTICLE 6 – Discipline, respect et Code Moral du Judo

Les judokas auront à cœur de respecter les horaires d'entraînement. Courtoisie, respect du partenaire doivent être les qualités prédominantes de chaque judoka. Les professeurs s'attacheront à faire respecter ces enseignements.

Le non-respect du Code Moral du Judo (Amitié, Courage, Sincérité, Honneur, Modestie, Respect, Contrôle de Soi, Politesse) peut entraîner une ou des sanctions : punition, exclusion du cours, exclusion temporaire ou définitive du club (qui ne sera pas sujette à remboursement de cotisation).



REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

**PSB JUDO
BESANÇON**

06 50 92 11 20

psbjudo@gmail.com

3 chemin des torcols 25000 Besançon

psbjudo.ffjudo.com

REGLEMENT INTERIEUR

TORCOLS, PLANOISE, MONTRAPON, MAISON QUARTIER MONTRAPON, GRANVELLE
(Document à conserver)

ARTICLE 7 – Absences, arrêt d'activité et remboursement

En cas d'absences répétées ou d'arrêt définitif de l'activité, il est demandé aux parents d'informer le secrétariat ou le professeur. Aucun remboursement de licence et de cotisation n'est prévu une fois l'inscription finalisée. Toute inscription est considérée comme définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 8 – Documents obligatoires et conformité administrative

Le club se réserve le droit de refuser un enfant sur le tatami s'il n'est pas à jour de : licence, cotisation, passeport sportif ou certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du judo si « le questionnaire sportif de bonne santé » n'est pas recevable.

ARTICLE 9 – Organisation des cours et changements de créneaux

Les professeurs se réservent le droit de refuser un changement de créneau horaire, dans le souci de toujours garantir une pratique du judo dans les meilleures conditions possibles. En fonction des effectifs, 2 professeurs seront présents.

ARTICLE 10 – Accès au dojo réservé aux pratiquants

Pour le bon déroulement des cours, les personnes qui ne pratiquent pas le judo ne doivent en aucun cas rester dans le Dojo.

ARTICLE 11 – Communication du club et diffusion des informations

Toutes les informations concernant le club : animations, tournois, informations spécifiques sont envoyées par courriel et certaines figurent sur notre site internet <https://psbjudo.ffjudo.com> et Facebook. Il est important de consulter régulièrement vos courriels et de vérifier dans les "spams". Les parents non équipés d'internet sont invités à se faire connaître.

ARTICLE 12 – Accès aux vestiaires et respect de l'intimité

Il est strictement interdit aux parents d'accéder aux vestiaires, qu'il s'agisse des vestiaires filles ou garçons. Une exception est toutefois possible pour la catégorie « moustiques » (enfants de 4 à 5 ans), où une tolérance permettra aux parents d'accompagner leur enfant dans le vestiaire. Dans la mesure du possible, il est demandé que les enfants arrivent déjà en judogi au dojo. Cette mesure vise à respecter l'intimité de tous et à encadrer au mieux l'accès aux espaces privés.

ARTICLE 13 – Périscolaire

Cas particulier des enfants de l'école Ste-Ursule St-Joseph : Les enfants sont pris en charge à l'école et sont récupérés par leurs parents à l'issue du cours. En cas de non-respect de l'horaire de fin de cours par les parents, l'enfant sera déposé par le professeur à l'école.

Cas particulier des enfants de l'école St-Jean : Les enfants sont pris en charge à l'école et sont récupérés par leurs parents à l'issue du cours.

Important : en cas d'absence de l'enfant, il est impératif de prévenir par mail, ou sms le secrétariat du PSB judo.

Date: / /

Signature(s) :
suivi de la mention lu et approuvé